

Séance du 16 octobre 2018

L'an 2018, le 16 octobre 2018 à 15 heures, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard sous la présidence de Monsieur le Président, Lionel de RAFELIS.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le 11 octobre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 11/10/2018.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Mme BARRIERE Danielle, M. BURON Jocelyn, Mme DROUET Danielle, Mme GUILMIN Francine, Mme KONNERADT Denise, M. LAPENE Jean-Pierre, M. LEMIERE Guy, Mme MORATA Emilande, Mme PONTHER Michelle, Mme SCHULER Denise, M. VONNET Roland.

Excusés ayant donné procuration : M. TOUCHARD Alain à Mme KONNERADT Denise, Mme MELZASSARD Corinne à M. de RAFELIS Lionel, M. BENEDIC Marc à M. BURON Jocelyn, Mme HUSSON Françoise à Mme DROUET Danielle.

Excusés : M. DUPUIS Thierry, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme REUILLARD Monique, Mme RODRIGUEZ Andrée, M. VOUETTE Michel.

A été nommée secrétaire : Mme GUILMIN Françoise.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 12 administrateurs + 4 pouvoirs
- Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 11/10/2018

Date d'affichage : 11/10/2018

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

Fourniture électrique : 0,108 € le Kwh

Blanchisserie : 4 € la lessive

Téléphone : 0,0963 € la minute.

Délibération :

Vu les articles R.123-22 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'Arrêté de tarification du Conseil Départemental du 23 juillet 2018 ;

Vu la proposition de tarif ainsi présentée :

HEBERGEMENT PERMANENT				
Loyer		Charges	Prestations repas 7j/7 j/7	Coût mensuel
Personne seule T 1 bis	506.23 €	600.48€	349€	1 455.71 €
Personne seule T2	532.09 €	719.26€	349€	1 600.35€
Couple T 2	532.09€	801.02€	698€	2 031.11€

HEBERGEMENT TEMPORAIRE	
Prix de journée	54.95 €
Coût mensuel	1 675.86 €

PRESTATIONS REPAS 7/7			
Petit déjeuner	Déjeuner	Dîner	Total / jour
1.04 €	6.40 €	4 €	11.44€

CONSOMMATIONS INDIVIDUELLES		
Fourniture électrique	Le kWh	0.108 €
Blanchisserie	1 lessive	4.00 €
Téléphone	la minute	0.0963 €

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs des prestations offertes par la MARPA présentés ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Modification de la délégation de pouvoir du Président relative à la conclusion et à la révision des contrats

Mme Denise KONNERADT explique que l'activité principale de la MARPA est d'accueillir des résidents pour qu'ils soient logés dans des appartements privatifs et indépendants. Pour cela, un contrat de séjour est conclu entre le résident et le CIAS de la 3CBO avant son entrée dans l'appartement. Ce contrat s'apparente à un bail locatif avec pour particularité qu'il est signé pour une durée indéterminée.

Dans sa délibération du 13 mars 2018 portant délégation de pouvoirs à son Président, le Conseil d'Administration du CIAS avait délégué l'exercice de la compétence « *Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ». Or, cette délégation ne permet pas la signature des contrats de séjour dans leur bonne forme.

Afin de permettre au Président de signer ces contrats, il est donc proposé la formulation suivante : « *Conclusion et révision des contrats de louage de choses et des contrats de séjour, quelle qu'en soit la durée* ».

Délibération :

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu les articles R.123-22 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président du CIAS de la 3CBO,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** comme suit la délégation de pouvoirs du Président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses et des contrats de séjour, quelle qu'en soit la durée ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- **PREND ACTE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président ou Vice-Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil d'administration ;
- **PREND ACTE** que les décisions prises par Monsieur le Président ou Vice-Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Reprise des contrats de séjours en cours

Mme Denise KONNERADT rappelle que l'association qui gérait précédemment la MARPA avait conclu avec ses résidents des contrats de séjour. Afin d'assurer la continuité de ces contrats au sein du CIAS de la 3CBO, il convient d'autoriser la reprise des dits contrats à compter du 1^{er} septembre 2018 en appliquant les tarifs votés lors de ce Conseil d'Administration.

Projet de délibération :

Vu les articles R.123-22 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'Arrêté de tarification du Conseil Départemental du 23 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 16 octobre 2018 adoptant les tarifs des prestations proposées par la MARPA ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert des contrats de séjour en cours à compter du 1^{er} septembre 2018 au

- CIAS de la 3CBO afin d'en assurer la continuité ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Questions diverses.

Les membres du conseil d'administration n'ont pas de remarques sur les points de l'ordre du jour.

M. Lionel de RAFELIS, président du CIAS de la 3CBO, prend la parole et demande à M. Sylvain JOAO, directeur de la MARPA, comment s'est déroulée sa prise de fonction. M. Sylvain JOAO répond que tout va bien à la MARPA, les résidents sont satisfaits et souhaitent qu'il reste. Toutefois, il précise qu'il a rencontré quelques problèmes pour se loger.

Mme Denise KONNERADT indique également que l'ambiance est bonne entre le personnel de la MARPA. Elle ajoute que la MARPA est maintenant bien connue du public. M. Lionel de RAFELIS confirme que la MARPA fait partie des carnets d'adresses des établissements pour personnes âgées et qu'elle est bien connue des acteurs du territoire. Il ajoute que seul le logement temporaire n'est pas occupé pour le moment et que le taux d'occupation est bon (89%). Il rappelle qu'il a été mis un terme à l'association de gestion de la MARPA en 2018 car la 3CBO venait régulièrement combler le déficit financier de l'association. Par conséquent, cet échelon entre la collectivité et la MARPA n'avait plus lieu d'exister.

Mme Denise KONNERADT informe que la nouvelle personne de la MSA est très présente. Elle a proposé son aide pour mener une réflexion sur la sortie ou non du label MARPA.

M. Samuel ROBERT, Directeur Général des Services de la 3CBO souhaite saluer le travail des services de la 3CBO. Il précise que cela fait 15 mois qu'ils travaillent sur ce transfert.

Mme Denise KONNERADT demande à l'assemblée si elle souhaite visiter la MARPA. M. Roland VONNET propose que le prochain conseil d'administration soit effectué à la MARPA. Toute l'assemblée est favorable.

Enfin, M. Jocelyn BURON demande que les convocations soient envoyées un peu plus tôt.

La séance est levée à 15h50.

La Vice-Présidente du CIAS,
Denise KONNERADT



